



Objet :

**Budget 2025 : ouverture  
anticipée des crédits  
d'investissement**

*L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.*

*Nombre de membres en exercice : 18*

*Date de convocation : 30 janvier 2025*

*Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Jacques REYNAUD, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Maïté BERTRAND, Annie PATRAS, Christine PERROT, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Hervé GAYET, Richard GIUFFRIDA*

*Absents excusés : Michel REY (procuration à Maïté BERTRAND), Jean-François DUBOIS (procuration à Aurore STELLA), Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS*

*Absents non excusés : Jean-Louis BOQUIS*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jacques REYNAUD*

*Rapporteur : Frédéric MASSIP*

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Conformément** à l'article L.1612-1 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, "sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Chapitre	Budget 2024	Ouverture anticipée 2025
204 - Subventions d'équipements versées	36 011,00 €	9 000 €
21 - Immobilisations	416 876,76 €	104 000 €
23 - Immobilisations en cours	720 000,00 €	180 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 172 887,76 €</b>	<b>293 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacques REYNAUD

Frédéric MASSIP